

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 16 décembre 2011

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2011-1264

modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

Du 10 octobre 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

DÉCRET N° 2011-1264 modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

Du 10 octobre 2011

NOR I O C J 1 1 1 1 7 3 7 D

Texte modifié :

Décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 (JO n° 88 du 14 avril 2011, texte n° 12 ; signalé au BOC 21/2011 ; BOEM 520-0.1.1).

Référence de publication : JO n° 237 du 12 octobre 2011, texte n° 12 ; signalé au BOC 52/2011.

Publics concernés : militaires du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Objet : modification des indices de solde applicables aux sous-officiers de gendarmerie.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Notice : le décret modifie le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale et procède à une modification des indices attachés aux échelons des grades du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de la fonction publique,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4123-1. et L. 4145-3. ;

Vu le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

Décète :

Art. 1er. Le tableau figurant à l'article 2. du décret du 13 avril 2011 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADE.	ÉCHELLE DE SOLDE.	ÉCHELON.	INDICE BRUT.
Major	Échelle de solde des majors	Échelon exceptionnel (1)	638
		5e échelon	608
		4e échelon	599
		3e échelon	585
		2e échelon	565
		1er échelon	547

Adjudant-chef	Échelle de solde no 4	8e échelon	572
		7e échelon	566
		6e échelon	562
		5e échelon	558
		4e échelon	553
		3e échelon	544
		2e échelon	531
		1er échelon	520
Adjudant	Échelle de solde no 4	8e échelon	538
		7e échelon	524
		6e échelon	518
		5e échelon	508
		4e échelon	498
		3e échelon	487
		2e échelon	473
		1er échelon	464
Maréchal des logis-chef	Échelle de solde no 4	6e échelon	512
		5e échelon	491
		4e échelon	467
		3e échelon	444
		2e échelon	425
		1er échelon	395
Gendarme	Échelle de solde des gendarmes	Échelon exceptionnel	501
		11e échelon	484
		10e échelon	460
		9e échelon	447
		8e échelon	432
		7e échelon	423
		6e échelon	407
		5e échelon	379
		4e échelon	348
		3e échelon	328
		2e échelon	318
		1er échelon	309
Élève gendarme	/	Échelon particulier	297
(1) Échelon exceptionnel attribué dans la limite de 21 p. 100 de l'effectif des majors.			

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Claude GUÉANT.

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Valérie PÉCRESSE.

Le ministre de la fonction publique,

François SAUVADET.